

ARRÊTÉ 2022/UPF-29

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire n° DGRH A1-2-7939 du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu l'arrêté n° 2013/UPF-18 du 21 juin 2013 portant création, composition et fonctionnement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'UPF ;
- Vu l'arrêté n° 2022/UPF-14 du 23 mai 2022 portant décision-cadre relative à l'organisation d'opérations de vote par voie électronique pour les élections professionnelles de décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2022/UP21 du 5 octobre 2022 portant ouverture des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022/CA-04 du 15 mars 2022 portant création du comité social d'administration de l'UPF ;
- Vu les statuts de l'UPF ;

Le Président de l'Université,

Arrête,

ARTICLE 1 : Dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives du personnel, organisé le 8 décembre 2022 pour remplacer les représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement public (CSAEP), à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP-ANT) et aux commissions paritaires d'établissement (CPE) de l'université de la Polynésie française, est créé un bureau de vote par instance, composé comme suit :

	CSAEP	CPE	CCP-ANT
PRÉSIDENT(E)	Mme Amandine GILLE-LOUCHEUR	M. Stéphane FOURMAS	Mme Cécile DYLL
SECRÉTAIRE	Mme Stéphanie AKROUCHI	M. Jean-Baptiste HEBRAUD	Mme Tevahinerereata MAUATI
DÉLÉGUÉ(E) DE LISTE CSTP-FO	Mme Véronique MARAETEFU	Mme Véronique MARAETEFU	Mme Véronique MARAETEFU
DÉLÉGUÉ(E) DE LISTE UNSA	Mme Isabelle PROUST	Mme Isabelle PROUST	Mme Isabelle PROUST

ARTICLE 2 : En application de l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, susvisé, est également créé un bureau de vote centralisateur, composé comme suit :

Président(e) : M. Jean-Baptiste HEBRAUD
Secrétaire : M. Stéphane FOURMAS
Délégué(e) CSTP-FO : Mme Véronique MARAETEFU
Délégué(e) CSTP-FO : M. Anthony UTAHIA
Délégué(e) UNSA : Mme Isabelle PROUST

Délégué(e) UNSA : M. Franck MÉVEL

ARTICLE 3 : Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le président suppléant, ou s'il n'y en a pas, par le secrétaire. En cas d'absence du secrétaire, celui-ci est remplacé, le cas échéant, par le secrétaire adjoint.

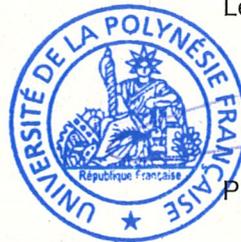
ARTICLE 4 : Les membres des bureaux de vote, y compris les délégués de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé, durant le mois de novembre 2022. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2022/UPF-27 du 7 novembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de l'Université de la Polynésie française est chargée de l'exécution du présent arrêté dans les conditions réglementaires en vigueur.

À PUNAAUIA, le 23 novembre 2022.

Le Président,



Pr. Patrick CAPOLSINI